

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No. de Cour : 500-11-064117-241

No. de dossier du Bureau du surintendant des
faillites du Canada : 41-3081895 / 41-3081906

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DES AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:**

A&D PRÉVOST INC.

-et-

ADP FAÇADES INC.

Débitrices

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

-et-

**FIERA FP BUSINESS FINANCING FUND,
L.P., AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ GENERAL PARTNER FIERA
FP BUSINESS FINANCING FUND INC.**

Prêteur temporaire proposé

-et-

**FIERA PRIVATE DEBT FUND V LP
AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ FIERA PRIVATE DEBT FUND
GP INC.**

-et-

**FIERA PRIVATE DEBT FUND VI LP
AGISSANT PAR SON UNIQUE
COMMANDITÉ FIERA PRIVATE DEBT FUND
GP INC.**

-et-

BANQUE TORONTO DOMINION

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

FAAN ADVISORS GROUP INC.

Mises en cause

REQUÊTE POUR LA TROISIÈME PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA PROPOSITION ET EXTENSION ET AMENDEMENT DU FINANCEMENT TEMPORAIRE
(art. 50.4 et 183 de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité*, L.R.C. ch. B-3 (« LFI ») et art. 49 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE JANET MICHELIN DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DÉBITRICES A&D PRÉVOST INC. ET ADP FAÇADES INC. EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT :

I. INTRODUCTION

1. Aux termes de la présentation, les débitrices A&D Prévost Inc. (« **Prévost** ») et ADP Façades Inc. (« **Façades** », collectivement, avec Prévost, les « **Débitrices** ») cherchent la prolongation du délai pour le dépôt de la proposition pour une durée de 45 jours en vertu de l'article 50.4(9) LFI, soit jusqu'au 28 octobre 2024;
2. En effet, le délai pour le dépôt de la proposition arrive à échéance le 13 septembre 2024;
3. Par ailleurs, les Débitrices recherchent également l'approbation d'un financement temporaire modifié pour les motifs plus amplement décrits aux présentes;
4. À ce titre, les Débitrices demandent à cette Cour de bien vouloir rendre l'ordonnance, la « **Cinquième Ordonnance** », communiquée au soutien de la présente, comme **Pièce R-47**;

II. CONTEXTE PROCÉDURAL

5. Le 17 mai 2024, les Débitrices ont toutes deux déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4(1) LFI, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
6. Le 21 mai 2024, les Débitrices ont déposé une *Requête pour (i) l'émission d'une ordonnance de consolidation procédurale, (ii) l'approbation d'un financement intérimaire, (iii) la nomination d'un chef de la restructuration (CRO), (iv) l'approbation d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente, et (v) autres mesures de redressement* (la « **Requête Initiale** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour, laquelle a été présentée devant cette Cour le 23 mai 2024.
7. Le 23 mai 2024, cette Cour a accueilli la Requête Initiale et a rendu une ordonnance à cet effet (l'« **Ordonnance initiale** »);
8. Le 11 juin 2024, les Débitrices ont déposé une *Requête pour la prolongation du délai pour le dépôt de la proposition et autres mesures de redressement* par laquelle elles demandaient la prolongation du délai pour le dépôt de la proposition pour une durée de 45 jours, ainsi que l'octroi d'ordonnances visant certains fournisseurs et co-contractants des Débitrices (la « **Première requête en prolongation** »);
9. Le 14 juin 2024, cette Cour a accueilli la Première requête en prolongation et émis une ordonnance prolongeant le délai jusqu'au 31 juillet 2024 (la « **Deuxième ordonnance** »);
10. Le 25 juillet 2024, les Débitrices ont déposé une *Requête pour la deuxième prolongation du délai pour le dépôt de la proposition, de mise en œuvre d'un Kerp/Keip et autres*

mesures de redressement par laquelle elles demandaient la prolongation du délai pour le dépôt de la proposition pour une durée de 44 jours, la mise en place de plans de rétentions des employés et actionnaires, ainsi que l'octroi d'ordonnances visant un fabricant et un fournisseur de machines utilisées par les Débitrices (la « **Deuxième requête en prolongation** »);

11. Le 31 juillet 2024, cette Cour a accueilli en partie la Deuxième requête en prolongation, et émis une ordonnance prolongeant le délai jusqu'au 13 septembre 2024 (la « **Troisième ordonnance** »);
12. Le 2 août 2024, cette Cour a accueilli l'autre partie de la Deuxième requête de prolongation en ce qui attrayait aux ordonnances visant le fabricant et le fournisseur de machines utilisées par les Débitrices (la « **Quatrième ordonnance** »);
13. Le 6 août 2024, cette Cour a rendu un jugement contenant les motifs au soutien de la Troisième ordonnance et de la Quatrième ordonnance (le « **Jugement** »);

III. LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA PROPOSITION

14. Les Débitrices soumettent qu'il est nécessaire que le délai pour le dépôt de la proposition soit prolongé, particulièrement dans le contexte du processus de sollicitation d'investissement et de vente encadré par cette Cour et s'inscrivant dans l'échéancier suivant :

Étape	Dates clés visées
1. Distribution des documents de sollicitation d'offre aux acheteurs et investisseurs potentiels	Au plus tard le 7 juin 2024 / complété
2. Date limite pour soumettre une offre non contraignante	12 juillet 2024 / complété
3. Détermination des acheteurs et investisseurs potentiels qualifiés pour participer aux étapes subséquentes du PSIV	26 juillet 2024 / complété le 19 juillet
4. Période de vérification diligente	Entre le 29 juillet et le 30 août 2024 / terminée
5. Date limite pour soumettre une offre contraignante	30 août 2024 / terminée
6. Sélection de l'offre retenue	Au plus tard le 9 septembre 2024
7. Présentation de l'offre retenue au Tribunal pour approbation d'une transaction et émission des ordonnances nécessaires à la réalisation de celle-ci	Le ou vers le 23 septembre 2024
8. Clôture de la transaction	Le ou vers le 24 septembre 2024

15. Suivant le dépôt des offres fermes le 30 août 2024, les parties concernées ont besoin d'un délai pour analyser les offres fermes et déterminer qui sera l'acheteur adéquat;

16. À cet égard, il importe de noter qu'en date des présentes et considérant les offres reçues, le Syndic a informé les soumissionnaires potentiels que la date limite de sélection de l'offre retenue (étape 6) sera reportée au 13 septembre 2024.
17. À ce titre, la Troisième ordonnance a permis la prolongation du délai jusqu'au 13 septembre 2024;
18. La Deuxième requête en prolongation accordée a permis aux Débitrices d'entreprendre les démarches suivantes :
 - (a) Depuis la Troisième Ordonnance, le SISP a suivi son cours de façon adéquate et efficace;
 - (b) Le 12 juillet 2024, le syndic a reçu, dans le cadre du SISP, neuf propositions non-contraignantes;
 - (c) Après analyse et consultation avec les parties concernées, six de ces propositions ont été retenues pour la deuxième phase du SISP (les « **Offrants qualifiés** »);
 - (d) Certains Offrants qualifiés retenus ont déposé le 30 août 2024 une offre ferme;
 - (e) Il apparaît donc que le SISP mis en place est adéquat et devrait permettre aux Débitrices de présenter une ou plusieurs transactions à la Cour pour approbation au courant de la prochaine période de prolongation qui est demandée aux termes des présentes;
19. De plus, en prévision de l'audition de la présente requête, le Syndic a informé les Débitrices qu'il déposera un rapport qui appuie les conclusions recherchées;
20. Les Débitrices soumettent qu'il est prudent d'accorder le délai demandé afin de permettre aux Débitrices d'évaluer leurs options, peu importe le résultat des offres et négociations;
21. Aussi, à la lumière de ce qui précède et en vertu de l'article 50.4(9) LFI, les Débitrices demandent à cette Cour de prolonger ce délai pour une durée de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 28 octobre 2024;
22. La présente Requête s'inscrit dans la continuité du processus autorisé par cette Cour lors des précédentes ordonnances;
23. À cet égard, les Débitrices ont agi et continuent d'agir de bonne foi et avec diligence;
24. La prolongation du délai requis est nécessaire afin de compléter la mise en œuvre du SISP, et ne causera aucun préjudice aux créanciers des Débitrices, bien au contraire;
25. Le Syndic, le prêteur temporaire proposé et les mises en cause ont été consultés et consentent à la présente requête et au projet de la Cinquième Ordonnance tel que rédigés;

IV. **AMENDEMENT ET EXTENSION DU FINANCEMENT TEMPORAIRE**

26. Dans le contexte de la Requête initiale, les Débitrices ont demandé l'approbation d'un financement temporaire consenti par la mise-en-cause Fiera FP Business Financing Fund LP, agissant par son unique commandité General Partner Fiera FP Business Financing

Fund Inc. (le « **Prêteur intérimaire** »), le tout conformément aux modalités du *Terms and Conditions of Interim Financing Credit Facility*, Pièce R-18, sous scellés (le « **Financement Temporaire** »);

27. Le Financement Temporaire (ainsi que la charge superprioritaire qui s'y rattache) ont été approuvés par cette Cour lorsqu'elle a émis l'Ordonnance Initiale;
28. Considérant les délais d'exigibilité actuellement prévus au Financement Temporaire ainsi que le déroulement du SISF, le Prêteur Intérimaire et les Débitrices ont convenu d'amender le Financement Temporaire.
29. Pour les raisons exprimées ci-dessus et afin d'assurer la continuité des opérations des Débitrices jusqu'à la conclusion de la transaction envisagée, les Débitrices et le Prêteur temporaire ont amendé le *Terms and Conditions of Interim Financing Credit Facility*, afin d'en repousser la date d'échéance, tel qu'il appert d'une copie de l'amendement au Financement Temporaire, communiqué au soutien des présentes, sous scellés, comme **Pièce R-48** (l' « **Amendement au Financement Temporaire** »);
30. Bien que la pièce R-48 soit *sous scellés*, tout comme la pièce R-18, les Débitrices communiquent également au soutien des présentes, une copie caviardée de la pièce R-48, soit la **Pièce R-48i**);
31. Les Débitrices soumettent respectueusement que les modalités dudit Financement Temporaire amendé sont raisonnables et reflètent les exigences de la situation des Débitrices. Le Syndic a également informé les parties qu'il appuie l'approbation de l'Amendement au Financement Temporaire.
32. Considérant la confidentialité du Financement Temporaire, et pour les mêmes motifs justifiant la mise sous scellés ce celui-ci, les Débitrices soumettent qu'il y a lieu d'ordonner la mise sous scellés de l'Amendement au Financement Temporaire, d'autant plus que la mise sous scellés de celui-ci est une condition préalable à son entrée en vigueur.
33. L'Amendement au Financement Temporaire est conclu dans l'unique but de modifier les paramètres du délai d'exigibilité du Financement Temporaire.
34. Si l'Amendement au Financement Temporaire n'est pas approuvé, les Débitrices n'aurons pas les moyens de maintenir leurs opérations et de compléter leurs processus de restructuration, le tout au détriment de l'ensemble des parties prenantes.
35. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

RENDRE les ordonnances recherchées sous la forme du projet d'ordonnances communiqué comme Pièce R-47;

ORDONNE l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 3 septembre 2024

Miller Thomson SENCRL

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L

1000, rue de la Gauchetière O

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

M^e Hubert Sibre

Courriel: hsibre@millerthomson.com

Tél. : (514) 879-4088

M^e Elise Malenfant

Courriel : emalenfant@millerthomson.com

Tél. : (514) 871-5407

**Avocats des Débitrices A&D PRÉVOST INC.
et ADP FAÇADES INC.**

Notre référence : 0266124.0009

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE CLAUDE CARDIN

Je soussigné, Claude Cardin, domicilié au 1480, rue Marie-Marthe-Poyer, dans la ville de Chambly, province de Québec, J1Z 0A7, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis président et chef de la direction des Débitrices;
2. J'ai pris connaissance de la *Requête pour la troisième prolongation du délai pour le dépôt de la proposition* et tous les faits qui y sont allégués et qui n'apparaissent pas autrement du dossier de la Cour sont, au meilleur de ma connaissance, vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Signé par :

1F5F29EC14BF417...

Claude Cardin

Affirmé solennellement, par moyens technologiques, à Montréal, ce 3^e jour de septembre 2024.

DocuSigned by:

3D7D51B93D7C45A...

Sitthisack Sichantho – No. 223772
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires : **À LA LISTE DE NOTIFICATION**

PRENEZ NOTE que la *Requête pour la troisième prolongation du délai pour le dépôt de la proposition* est présentable pour adjudication **devant l'honorable Janet Michelin , j.c.s., en salle 14.07 le 6 septembre 2024, à 11h00.**

Vous pouvez participer à distance :

- Via Teams, en utilisant le lien suivant : [Rejoindre la réunion Microsoft Teams](#)

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 3 septembre 2024



MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L

1000, rue de la Gauchetière O

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

M^e Hubert Sibre

Courriel: hsibre@millerthomson.com

Tél. : (514) 879-4088

M^e Elise Malenfant

Courriel : emalenfant@millerthomson.com

Tél. : (514) 871-5407

**Avocats des Débitrices A&D PRÉVOST INC.
et ADP FAÇADES INC.**

Notre référence : 0266124.0009

N° 500-11-064117-241

COUR **SUPÉRIEURE**
(Chambre commerciale)
DISTRICT **MONTRÉAL**

**DANS L'AFFAIRES DES AVIS D'INTENTION DE FAIRE
UNE PROPOSITION DE :**

A&D PRÉVOST INC.

-et-

ADP FAÇADES INC.

Débitrices

-et-

RESTRUCTION DELOITTE INC.

Syndic

-et-

FIERA FP BUSINESS FINANCING FUND, LP

Prêteur temporaire proposé

-et-

FIERA PRIVATE DEBT FUND V LP & als.

Mises en cause

**REQUÊTE POUR LA TROISIÈME PROLONGATION DU
DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA PROPOSITION ET
EXTENSION ET AMENDEMENT DU FINANCEMENT
TEMPORAIRE (ART. 50.4 ET 183 DE LA LOI SUR LA
FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ, L.R.C. CH. B-3 (« LFI
») ET ART. 49 C.P.C.) ET PIÈCES R-47 À R-48i)**

ORIGINAL

RÉF. : HUBERT SIBRE 0266124.0009
ELISE MALENFANT

BP0363



MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700
MONTRÉAL QC H3B 4W5 CANADA
TEL. 514.879.4088 / 514.871.5407 TELEC. 514.875.4308
COURRIEL hsibre@millerthomson.com /
emalenfant@millerthomson.com